

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

L'an 2023, le 18 décembre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Maud DEMIÈRE, Franck MODE, Ludovic JANNETTA, Vanessa NOIZET, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Jean-Guy PONSIN.

Absents : Madame Sabine HUGUET, Madame Aurélie RODEZ.

Excusés : Monsieur Frédéric DEFOSSÉ.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic JANNETTA

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

FIN DU PROGRAMME ZONE DES HANGARS

- Vu la décision de réaliser une zone à destination de la construction de hangars viticole,
- Vu l'assujettissement de cette opération à la TVA,
- Vu que la réalisation est terminée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte de la fin du programme intitulé Zone des hangars.

COMPOSITION CONFÉRENCE DE GOUVERNANCE RGE

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19/10/2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois

- SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- SCoT du Pays de Langres
- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Proposition de Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du XX octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, près en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

MARCHE DE TRAVAUX DE RÉAMENAGEMENT DE LA PLACE BARANCOURT ET D'UNE PARTIE DE LA TRAVERSE RD 19 - LOT 01 EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communal

L'exposé du dossier entendu ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé publié le 28 septembre 2023 au BOAMP (n°23-135003) ;
Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le Maître d'Oeuvre CEREG ;
Vu la décision du Bureau du décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à signer, pour le lot n°1 « Assainissement et eau potable », le marché à intervenir avec la société **SRTP** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 177 502,00 € HT.

AUTORISE la Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

MARCHE DE TRAVAUX DE RÉAMENAGEMENT DE LA PLACE BARANCOURT ET D'UNE PARTIE DE LA TRAVERSE RD 19 - LOT 02 VOIRIE

Le Conseil Communal

L'exposé du dossier entendu ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé publié le 28 septembre 2023 au BOAMP (n°23-135003) ;
Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le Maître d'Oeuvre CEREG ;
Vu la décision du Bureau du **xx** décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la Maire à signer, pour le lot n°2 « Voirie », le marché à intervenir avec la société **EIFPAGE ROUTE NORD EST** au motif que son offre variante (enrobés clairs et structure de chaussée (Grave bitume de classe différente)) est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 579 392,40 € HT.

AUTORISE la Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

CESSION D'UNE EMPRISE SUR TROTTOIR A LA COOPERATIVE VINICOLE ST REOL

Suite au déclassement de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de la Coopérative Vinicole, il vous est proposé d'approuver la vente de ce bien.

La Coopérative Vinicole Saint-Réol se propose d'acquérir l'emprise, cadastrée à la section AB, issue du domaine public, d'une surface de 28 m² au prix de 10 €/m², afin de permettre l'alignement du transformateur et de l'auvent Boulevard des Bermonts.

Vu l'exposé entendu, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession d'une partie du trottoir, cadastré à la section AB. d'une surface de 28 m².
- Accepter le principe de vente au prix de 10 €/m²
- Les frais de cet acte seront pris en charge par l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

ÉCHANGE DE PARCELLE AVEC M;H.C.S - CHAMPAGNE KRUG

La Commune est propriétaire d'une petite parcelle de terrain nu, cadastrée AB 832 d'une superficie de 9 m², située rue du Château.

Aussi il vous est proposé d'approuver, l'échange de la parcelle de terrain nu cadastrée AB 832 pour une superficie de 9 m² située rue du Château avec la parcelle de terrain nu cadastrée AB 831 pour une superficie de 7 m² appartenant à M.H.C.S – CHAMPAGNE KRUG.

Le bornage ayant été effectué par un géomètre mandaté par KRUG,

Vu l'exposé entendu, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'échange de la parcelle AB 832 d'une superficie de 9 m² avec la parcelle AB 831 d'une superficie de 7 m². Cet échange n'engendrera aucune soulte.
- Accepte que les frais de dossier soient pris en charge par M.H.C.S – CHAMPAGNE KRUG.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE BARANCOURT ET D'UNE PARTIE DE LA TRAVERSE RD 19 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Vu la délibération n° 2019-73 en date du 13/12/2019, décidant de réaliser l'opération « Réaménagement de la place Barancourt et d'une partie de la Traverse RD19 » pour le compte du Département de la Marne, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir, autorisant le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir ainsi qu'à signer les marchés, avenants, conventions et les pièces nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, indiquant que :

Il est nécessaire d'aménager la traverse d'agglomération par la RD 19 (rue de Bouzy) pour notamment améliorer la sécurité, sécuriser la circulation des piétons et permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite ;

Dans ce cadre, la commune mènera toutes les études nécessaires en amont ;

Puis, après vote de l'opération par le Département, et afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux de compétence communale et départementale, un mandat de maîtrise d'ouvrage sera confié à la commune par le département pour les travaux relevant de sa compétence, avec constitution d'un groupement de commande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir.

TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES TRAVERSE COMMUNALE A AMBONNAY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie de la traverse RD19 et place Barancourt, des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales sont réalisés.

Du fait de sa compétence en la matière, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Les travaux ont été confiés après appel d'offres à l'entreprise SRTP. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet CEREG.

La Communauté de Communes propose d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution, et de financer ces travaux par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, et d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

L'exposé du Maire entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intérêt des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux traverse communale à Ambonnay, dont le plan de financement au stade marché est le suivant :

-	Eau Potable :	Eaux Usées	Eaux Pluviales
<u>Travaux</u>	188 694,60 €	178 204.00 €	60 860.00 €
- <i>Traverse RD</i>	145 597,10 €	91 461.70 €	53 509.00 €
- <i>Rues communales</i>			
Rue des Arpents I	17 037,50 €	31 306.50 €	0.00
Rue des Boisseaux	26 060,00 €	0.00	2 538.20 €
Rue des Arpents II	0,00	55 433.80 €	0.00
CR Folie	0,00	0.00	4 812.50 €
<u>Etudes</u>			
Maîtrise d'œuvre	5 660,84 €	5 345.83 €	1 825.79 €
<u>COÛT TOTAL DES TRAVAUX ET ETUDES</u>	<u>194 355.00 €</u>	<u>183 540.00 €</u>	<u>62 685.00 €</u>
	Sous total Travaux		427 748,70 €
	Sous total Etudes		12 832,46 €
	TOTAL OPÉRATION:		440 581,16 €

AUTORISE Mme le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales de la traverse d'Ambonnay.

EAUX PLUVIALES - RÉFECTION PLACE BARANCOURT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU DE SEINE NORMANDIE

La place Barancourt est un espace public qui représente 1380 m2. Elle va être entièrement refaite.

La place est actuellement imperméable. Elle va être réaménagée avec la création de 243 m2 de parking réalisés en pavés drainants et 217 m2 d'espaces verts.

L'ensemble des pluies courantes et fortes seront absorbées sur la parcelle évitant ainsi le rejet dans le réseau d'eau assainissement unitaire.

La Commune sollicite l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin qu'elle puisse apporter un soutien financier.

Le coût de l'ensemble des travaux pour la place est de 174 918.90 euros.

L'enveloppe subventionnable est de 138 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation de la place Barancourt pour la réalisation de surfaces de parking désimperméabilisées et déconnectées du réseau EP

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'AMBONNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque municipal un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique et le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'année écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Etre jetés à la déchetterie

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre)

DECISION MODIFICATIVE N° 6 - COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE

- Vu le budget de la commune,
- Vu les dépenses engagées,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les mouvements suivants ;

C/458101	005-2017	Opération pour tiers	- 14 000.00 €
C/458101		Opération pour tiers	+ 14 000.00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 - COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE.

- Vu le budget de la commune,
- Vu les dépenses engagées,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les mouvements suivants ;

C/231	301	Immobilisation en cours	7 000.00 €
C/231	001-2023	Immobilisation en cours	- 7 000.00 €